

Procédure de prévention et d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool

Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Le problème de consommation de drogues et/ou d'alcool¹ est de toute évidence une difficulté que le milieu scolaire observe quotidiennement. Les conséquences pour certains élèves sont désastreuses et multiples. L'absentéisme, la baisse du rendement scolaire, l'isolement, les troubles de comportement, l'abandon des activités, la perte de motivation, le manque d'intérêt, la détresse psychologique, la délinquance et le décrochage scolaire sont tous des facteurs qui peuvent être reliés à une consommation problématique.

Le Centre de formation professionnelle (CFP) reconnaît l'importance de maintenir un milieu d'étude sain et sécuritaire et s'engage à prendre les moyens préventifs et à appliquer les correctifs nécessaires afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés, de ses élèves et du public en général.

Le CFP s'attend à ce que chaque élève soit capable, en tout temps, sur les lieux et/ou durant ses heures dédiées à l'apprentissage, à effectuer ses tâches sans mettre en danger sa santé, sa sécurité ainsi que celle des autres élèves, des employés et du public.

Pour toutes ces raisons, l'institution scolaire responsable de l'éducation et de l'émancipation des élèves se doit de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour contrer ce problème dans son milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des élèves du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier. Tout manquement à cette procédure entraîne une mesure disciplinaire immédiate pouvant aller jusqu'au retrait du programme de formation.

3. PRINCIPE DE TOLÉRANCE ZÉRO

Le principe de la « tolérance zéro » signifie que chaque fois qu'une situation de consommation validée ou suspectée, de possession et trafic de drogues et/ou d'alcool vient à la connaissance d'un membre du personnel, cette personne pose une action appropriée (prévention, éducation, sensibilisation, référence, aide, support, répression) en fonction de la situation.

4. OBJECTIFS

- Assurer la protection du bien-être, de la santé et de la sécurité des élèves et des employés en éliminant les risques d'accident liés à la consommation de drogues ou d'alcool.
- Développer une approche d'intervention progressive qui vise à repérer et à soutenir adéquatement les élèves aux prises avec une problématique de consommation de drogues ou d'alcool.
- Éliminer la consommation de drogues et d'alcool au CFP en appliquant le principe de tolérance zéro.

¹ Définitions à l'annexe 1

Procédure de prévention et d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

• Élèves fréquentant le Centre de formation professionnelle

- S'abstenir de consommer toutes drogues et/ou alcool sur les lieux du CFP ou de s'y présenter sous l'effet de ce type de produits de consommation.
- Prendre connaissance et se conformer aux directives de la procédure et au principe de tolérance zéro. Signature de l'entente de responsabilités de non-consommation (annexe 2 remis en début d'année).
- Prendre les mesures nécessaires et adopter des comportements pour protéger son bien-être, sa santé, sa sécurité ainsi que celle de toute personne qui se trouve sur les lieux de formation du CFP.
- Signaler toute situation contrevenant à la procédure ou jugée dangereuse en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool par autrui.

• Directions et directions adjointes du Centre de formation professionnelle

- Assurer la mise en œuvre d'un programme de prévention en matière de consommation de drogues et d'alcool et de mécanismes de réduction de cette consommation au sein de la population élève.
- S'assurer que les informations concernant la procédure d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool soient diffusées chaque année (lors des assemblées générales, août et janvier de chaque année) à tous les membres du personnel ainsi qu'à toute la population élève.
- S'assurer de remettre les informations relatives à la procédure d'intervention en matière de drogues et alcool aux nouveaux enseignants qui se joignent à l'équipe en cours d'année.
- Assurer la coordination de la mise en œuvre de la présente procédure et son actualisation.

• Technicien en travail social

- Travailler à la prévention, au repérage et au soutien des élèves aux prises avec un problème de drogues ou d'alcool.
- Offrir une assistance professionnelle et de la formation aux membres du personnel de première ligne.
- Intervenir dans une perspective éducative auprès des consommateurs et référer, le cas échéant, à des ressources internes ou externes selon la nature ou la gravité des problèmes vécus.
- Maintenir les liens de collaboration avec les intervenants externes.

• Membres du personnel

- Faire preuve de vigilance face aux élèves qui consomment, qui sont en état de consommation ou qui pourraient vivre des difficultés en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool pour les repérer, les soutenir et les référer selon les situations.
- Intervenir auprès d'un élève, consommant ou perçu comme étant sous l'influence de drogues et/ou d'alcool au CFP, telle que le stipule la procédure. Appliquer le principe de tolérance zéro.
- Collaborer à la sensibilisation de la population élève pour prévenir les problèmes de consommation.
- Diffuser les informations concernant la procédure d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool chaque année à toute la population élève.

6. QUATRE CHAMPS D'INTERVENTION

A. EN PRÉVENTION

B. LORS DE DOUTE RAISONNABLE DE CONSOMMATION

C. LORS DE CONSOMMATION VALIDÉE, DE POSSESSION OU TRAFIC DE DROGUES ET/OU D'ALCOOL

D. LORS DE DOUTE RAISONNABLE DE CONSOMMATION PENDANT L'EXÉCUTION D'UNE TÂCHE JUGÉE À RISQUE DE NUIRE À LA SANTÉ OU À LA SÉCURITÉ DE L'ÉLÈVE OU D'AUTRUI

A. INTERVENTION PRÉVENTIVE FACE À LA PROBLÉMATIQUE DE CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL

Chaque membre du personnel est invité à collaborer à la sensibilisation et à la prévention des problèmes de consommation dans la population élève. La direction du CFP demande à chacun de faire preuve de vigilance face aux élèves qui consomment, qui sont en état de consommation ou qui pourraient vivre des difficultés en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool afin de les repérer, les soutenir et les référer à des ressources appropriées si la situation l'exige. Concrètement, il s'agit de :

- repérer et porter une attention particulière aux élèves ayant un problème de consommation;
- au besoin, agir de manière éducative auprès de ceux qui semblent éprouver des difficultés. Il est recommandé d'aborder le sujet directement avec l'élève pour lequel on soupçonne un problème de consommation, et ce, en toute discrétion. Cela doit se faire en lui exprimant ses inquiétudes face à sa possible consommation;
- informer et sensibiliser les élèves à la présente procédure, des conséquences possibles de leurs gestes et de la raison d'être d'une telle procédure;
- le cas échéant, le référer au technicien en travail social qui l'informerait des services d'aide disponibles à l'interne ou à l'externe (annexe 3);
- En l'absence du technicien en travail social, le personnel doit se référer à une direction.

B. INTERVENTION LORS DE DOUTE RAISONNABLE DE CONSOMMATION DE DROGUES ET/OU D'ALCOOL SUR LES TERRAINS DÉDIÉS À L'APPRENTISSAGE AU CFP

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que les membres du personnel seront amenés à intervenir en première ligne. En cas de doute raisonnable de consommation, les membres du personnel devront alors suivre la procédure suivante :

1er avis de doute raisonnable de consommation de drogues et d'alcool sur les lieux du CFP

1. L'élève sera rencontré rapidement par le membre du personnel et sera avisé des constats observés et de la procédure, et ce, en toute discrétion.
2. La personne en question sera judicieusement informée des conséquences possibles dans le cas où une infraction similaire lui serait reprochée de nouveau.
3. Le rapport de Tosca, constituant le 1er avis, sera déposé à son dossier au bureau de la direction. Cet avis écrit précisera les gestes qui lui sont reprochés.

2e avis de doute raisonnable de consommation de drogues et d'alcool sur le territoire du CFP

1. L'élève sera rencontré par la direction du département concerné et sera avisé des constats observés et de la procédure.
2. L'élève devra rencontrer le technicien en travail social du CFP pour la mise en place d'un plan d'action.
3. Le rapport de Tosca, constituant le 2e avis, sera déposé à son dossier au bureau de la direction. Cet avis écrit précisera les gestes qui lui sont reprochés.
4. La direction du département concerné communiquera avec les parents ou tuteurs si l'élève est mineur afin de les aviser de la situation et des modalités inhérentes à la présente procédure.
5. Si l'élève refuse de rencontrer le technicien en travail social du CFP ou si l'élève refuse de coopérer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, un rapport écrit sera noté dans Tosca et une suspension pourrait être appliquée par la direction du département concerné².

² Dépendant de la gravité de l'événement, la direction du CFP se réserve le droit de recommander une expulsion définitive au CSSHL.

C. INTERVENTION LORS DE CONSOMMATION VALIDÉE, DE POSSESSION OU TRAFIC DE DROGUES ET/OU D'ALCOOL SUR LES TERRAINS DÉDIÉS À L'APPRENTISSAGE

Les membres du personnel seront notamment mis à contribution dans les cas où il y aura consommation, possession ou trafic de drogues ou d'alcool au CFP. Les membres du personnel devront alors suivre la procédure suivante :

1er avis de consommation, possession ou trafic de drogues et d'alcool sur le territoire du CFP

1. L'élève sera rencontré par la direction du département concerné et sera avisé de la procédure et des faits qui lui sont reprochés, et ce, en toute discrétion.
2. La personne en faute sera immédiatement suspendue³ pour une durée indéterminée.
3. Le rapport de Tosca, constituant le 1er avis, sera déposé à son dossier au bureau de la direction. Cet avis écrit précisera les gestes qui lui sont reprochés.
4. La direction verra à informer les enseignants concernés et le tuteur de l'élève de l'événement afin qu'ils soient plus vigilants quant aux agissements dudit élève.
5. La direction du département concerné communiquera systématiquement avec les parents ou tuteurs des élèves mineurs afin de les aviser de la situation et des modalités inhérentes à la présente procédure.
6. En cas de possession et/ou trafic, les autorités policières seront informées.

NB. : Lors de la suspension d'un élève intoxiqué, le CFP est responsable de s'assurer du retour sécuritaire de ce dernier à son domicile. Advenant que l'élève ne réussit pas à joindre un proche pour le ramener chez lui ou n'a pas d'argent sur lui pour un taxi, le CFP paiera le taxi. Sur un chantier, si un élève est intoxiqué celui-ci sera mis en retrait pour la journée et le CFP devra s'assurer du retour sécuritaire à la maison pour l'élève.

Retour après une suspension

1. L'élève qui souhaite réintégrer le CFP après une période de suspension devra rencontrer la direction du département concerné.
2. Avant toute réintégration, l'élève devra rencontrer le technicien en travail social pour une évaluation de sa situation et pour la mise en place d'un plan d'action.
3. Pour toute infraction commise après une période de suspension, l'élève pourrait être suspendu à nouveau pour une plus longue période ou expulsé du CFP.

³ Dépendant de la gravité de l'événement, la direction du CFP se réserve le droit de recommander une expulsion définitive au CSSHL.

D. INTERVENTION LORS DE DOUTE RAISONNABLE DE CONSOMMATION PENDANT L'EXÉCUTION D'UNE TÂCHE JUGÉE À RISQUE DE NUIRE À LA SANTÉ OU À LA SÉCURITÉ DE L'ÉLÈVE OU D'AUTRUI

Les membres du personnel appelés à intervenir, auprès des élèves effectuant des tâches jugées à haut risque dans le cadre de leurs apprentissages, doivent être extrêmement vigilants pour intervenir rapidement et judicieusement lors de doute de consommation de drogues et/ou d'alcool.

TÂCHES À HAUT RISQUE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'ÉLÈVE OU D'AUTRUI

- Conduite de véhicules;
- Conduite d'équipements lourds;
- Utilisation d'outils motorisés;
- Utilisation d'équipements motorisés ou non servant au déplacement de charge;
- Tous travaux de mécanique;
- Intervention auprès de toute clientèle bénéficiant de soins de santé;
- Utilisation de tout équipement tranchant, coupant ou piquant;
- Utilisation d'arc, d'arbalète ou d'arme à feu;
- Toutes tâches directement liées à un service à la clientèle;
- Toutes autres tâches jugées à risque par le personnel.

Si l'élève présente certains signes en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool, le membre du personnel doit faire l'intervention suivante :

1. Si l'élève démontre au moins un symptôme, exiger qu'il se retire de la tâche jugée à risque pour le reste de la journée tout en le gardant à vue. D'autres tâches sécuritaires peuvent lui être assignées selon l'évaluation de ses capacités.
2. L'élève sera rencontré rapidement par le membre du personnel qui validera sa consommation et sera avisé des constats observés et de la procédure, et ce, en toute discrétion.
3. La personne en question sera judicieusement informée des conséquences possibles dans le cas où une infraction similaire lui serait reprochée de nouveau⁴.
4. L'enseignant responsable devra rédiger un rapport d'événement dans Tosca la journée même pour, ensuite, les transmettre au technicien en travail social et à la direction;

⁴ Dépendant de la gravité de l'événement, la direction du CFP se réserve le droit de recommander une expulsion définitive au CSSHL.

Procédure de prévention et d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier

7. MODALITÉS DE DIFFUSION DE LA PROCÉDURE

- La procédure est déposée sur le site Internet du CFPML.
- Lors de la présentation des règlements du CFP, présenter la procédure à l'élève et lui faire signer l'entente de responsabilité de non-consommation (l'entente de responsabilité de non-consommation se trouve dans le kit de l'élève en début de formation).
- Informer la population élève de la présente procédure concernant la consommation de drogues et d'alcool.

Activités envisagées:

- Au début de l'année scolaire et sur une base régulière, diffuser la position du CFP concernant la consommation de drogues et d'alcool sur le territoire du centre ainsi que les sanctions qui y sont rattachées;
 - Effectuer une tournée annuelle des classes pour présenter la procédure;
 - Publier une référence à la procédure dans l'agenda élève;
 - Afficher la procédure ou une synthèse de la présente procédure dans certains endroits stratégiques;
 - Effectuer des rappels à l'intercom sous forme de capsules;
 - Prévoir un kiosque ou une activité de sensibilisation sur la problématique de consommation de drogues ou d'alcool, annuellement, durant la semaine de santé et sécurité au travail;
 - Toute autre activité jugée pertinente.
- Former et outiller les membres du personnel de première ligne, notamment les enseignants, pour intervenir de façon adéquate, efficace et en accord avec la position du CFP concernant la consommation de drogues et d'alcool. Il s'agit principalement de concevoir et de mettre sur pied un programme de formation ainsi qu'une assistance professionnelle en collaboration avec le travailleur social du CFP qui est en charge du dossier toxicomanie.
 - Établir des collaborations entre le CFP et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), les organismes spécialisés dans les difficultés de consommation et les services policiers afin de convenir d'un modus operandi sur la base des situations pouvant être rencontrées.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE AU CFPML :

Toute activité menée par un élève dans le cadre des exigences du programme d'études, que ce soit sur la propriété du CFP ou à l'extérieur de celle-ci : formation, pratique, évaluation.

ALCOOL : Toute boisson contenant un degré quelconque d'alcool.

CAPACITÉ : Adresse, aptitude, facilité, habilité physique ou intellectuelle requises pour l'accomplissement d'une tâche.

CFP : Centre de formation professionnelle

DROGUE : Toute substance, incluant les médicaments, dont la consommation peut modifier les modes de pensée, de perception ou de comportement diminuant ainsi la capacité d'un individu à effectuer son travail.

ÉLÈVE : Toute personne inscrite dans un programme d'études au centre de formation professionnelle à temps plein ou partiel.

LIEUX DU CFPML. :

Les centres d'exploitation, les locaux, les terrains et les véhicules du CFP, de même que les endroits concernés par ses activités d'affaires (par exemple : les lieux de chantiers ou les hôpitaux).

PRINCIPE DE TOLÉRANCE ZÉRO :

Le principe de la « tolérance zéro » signifie que chaque fois qu'une situation de possession, consommation et trafic de drogues et/ou d'alcool vient à la connaissance d'un membre du personnel, cette personne pose une action appropriée (prévention, éducation, sensibilisation, référence, aide, support, répression) en fonction de la situation.

PSYCHOTROPE : Toute substance ayant un effet sur le système nerveux central.

TRAFIC : Échange illégal de substances psychotropes.

ANNEXE 2

Entente de responsabilité de non-consommation

Cette entente est obligatoire et doit être signée par tous les élèves(es) du CFPML. Elle est en vigueur pour la durée du programme de formation en cours lors de la signature.

Je, soussigné(e), _____ reconnais avoir pris connaissance de la *procédure de prévention et d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool au centre de formation professionnelle de Mont-Laurier*.

J'ai été mis au courant que :

- Je devrai me conformer aux directives de ladite procédure et à signer l'entente de responsabilités de non-consommation.
- Je devrai m'abstenir de consommer toutes drogues et/ou alcool sur les lieux du CFP ou de m'y présenter sous l'effet de ce type de substances.
- Je devrai prendre les mesures nécessaires et adopter des comportements pour protéger mon bien-être, ma santé, ma sécurité ainsi que celle de toute personne qui se trouve sur les lieux du CFP.
- Je devrai signaler toute situation contrevenant à la procédure ou jugée dangereuse en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool par autrui.

En foi de quoi, j'ai signé à Mont-Laurier, ce _____ jour de _____ 20_____.

Signature de l'élève

N.B. : À conserver dans le dossier de l'élève

ANNEXE 3

Services d'aide disponible

Ressource interne pouvant supporter l'élève et le personnel :

- Monsieur Sébastien Dufour, technicien en travail social du CFP, 819-623-4111 poste 7463
- Madame Christine Ayotte, psychoéducatrice du CFP, 819-623-4111 poste 7630

Ressources d'aide externe :

- Centre André-Boudreau, centre de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance : CISSS au 819-623-1228
- Maison Lyse Beauchamp : 819-623-3719
- Drogues : aide et référence : 1 800-263-2266
- Ligne info-drogues (informations sur les produits) : 1 800-265-2626
- Drogue : aide et référence : 1-800-265-2626 (24 heures – 7 jours)
- http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/dependances/organismes_certifier.php